

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 1^{er} septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM LETURCQ Claire, DEHAINE Françoise, DALLA MOTTA Giuseppe, LECLERCQ Olivier, CLAIRET Yves, STOMKA Séverine, VALETTE David, FERMAUT Yann.

Était absente excusée : MONPAYS Clotilde (procuration à MARTINÉ Daniel).

Adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire d'OSARTIS MARQUION a approuvé la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » afin de permettre à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de conserver la maîtrise de son service de transport à la demande (TAD).

Considérant que le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, créé à l'initiative de la Région et dont le siège situe à Lille, a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à sa structure afin de bénéficier notamment de ses outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres de transport et de covoiturage. Le Transport à la Demande pourrait ainsi être référencé sur le site internet et l'application mobile de la Carte Pass' Pass gérée par le Syndicat.

Considérant que la cotisation annuelle au Syndicat Mixte est de 15 centimes par habitant (soit environ 6400 euros par an).

Considérant le conseil communautaire en date du 29 juin 2022 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Considérant que cette adhésion doit être confirmée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres (*c'est-à-dire les 2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale, ou l'inverse*)

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Le conseil municipal, décide :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage)**

d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cet outil mis à la disposition des maires est destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale effectuée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Le Maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Le rappel à l'ordre s'applique :

- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale,
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de salubrité publique.
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatés par la police municipale, article L 511-1 du code de la sécurité intérieure).

Salle polyvalente : tarifs de location

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle polyvalente et propose d'actualiser ces derniers à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Tarif location Salle charges comprises		Habitant de BOIRY	Extérieurs
1 journée	Eté Hiver	160 € 200 €	330 € 380 €
2 jours	Eté Hiver	240 € 300 €	480 € 520 €
Journée supplémentaire	Eté Hiver	80 € 100 €	170 € 190 €
Courte réception (12h-20h)	Eté Hiver	80 € 100 €	170 € 190 €
Vaisselle (3 verres, 3 assiettes, couverts, tasse)		0,50 € par personne	
Le verre en plus ou à part		0,10 €	

Eté : du 1^{er} mai au 30 septembre - Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

- Remboursement de la vaisselle cassée ou manquante au prix de remplacement
- Versement de 50 % du prix de la location à la réservation (arrhes) et le reste à la signature du contrat.
- Frais de nettoyage : 150 €

Repas des aînés 2022

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'organisation par la commune du repas offert aux Boiryiens âgés de 62 ans et plus ainsi qu'aux élus communaux et propose les tarifs suivants pour les personnes extérieures à la commune ainsi que les personnes âgées de moins de 62 ans :

Adultes	:	30 €
Enfants (moins de 12 ans)	:	08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'encaissement des chèques par l'intermédiaire du SGC ARRAS.

Aide sociale : demande de secours

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblé d'une demande d'aide sociale pour l'achat de charbons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'achat de 2 tonnes de charbons ainsi que le ramonage de la cheminée pour un montant maximal de 2000 €.
- charge Monsieur le Maire des démarches.

Questions diverses

- Eglise : Suite aux importantes fissures, un organisme de contrôle agréé sera contacté afin d'évaluer les risques
- Exposition à la salle associative le 6 octobre
- Dégradation de mobilier urbain : l'assurance ne remboursera pas en l'absence de tiers
- Achat d'une balançoire pour l'aire de jeux
- Projet « décos de Noël »

Fin de séance à 21h35.

Le Maire,
Daniel MARTINÉ


